



ACADEMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE

Développement des centrales solaires au sol sur parcelles agricoles :
Exemple du Loiret

www.loiret.chambagri.fr



Historique du solaire photovoltaïque dans le Loiret

2008 : début accompagnement solaire PV sur toiture

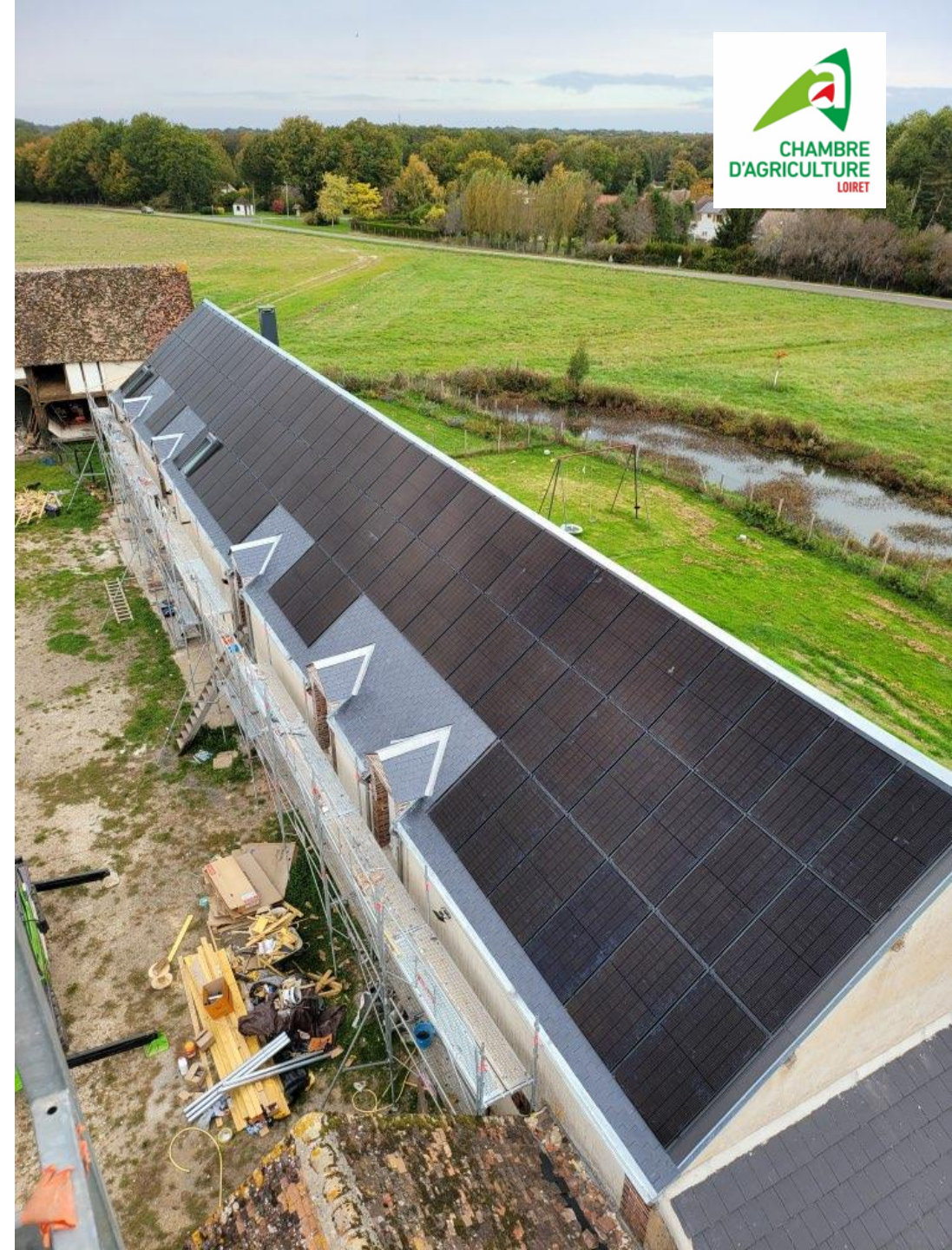
<https://loiret.chambres-agriculture.fr/sinformer/energies>

Fin 2018 : première sollicitation solaire PV au sol



Puissance raccordée réseau en
Région Centre fin 2024 :

- ✓ Loiret : 229 MWc
- ✓ Cher : 210 ,MWc
- ✓ Eure et Loir : 199 MWc
- ✓ Loire et Cher : 234 MWc
- ✓ Indre et Loire : 192 MWc
- ✓ Indre : 263 MWc



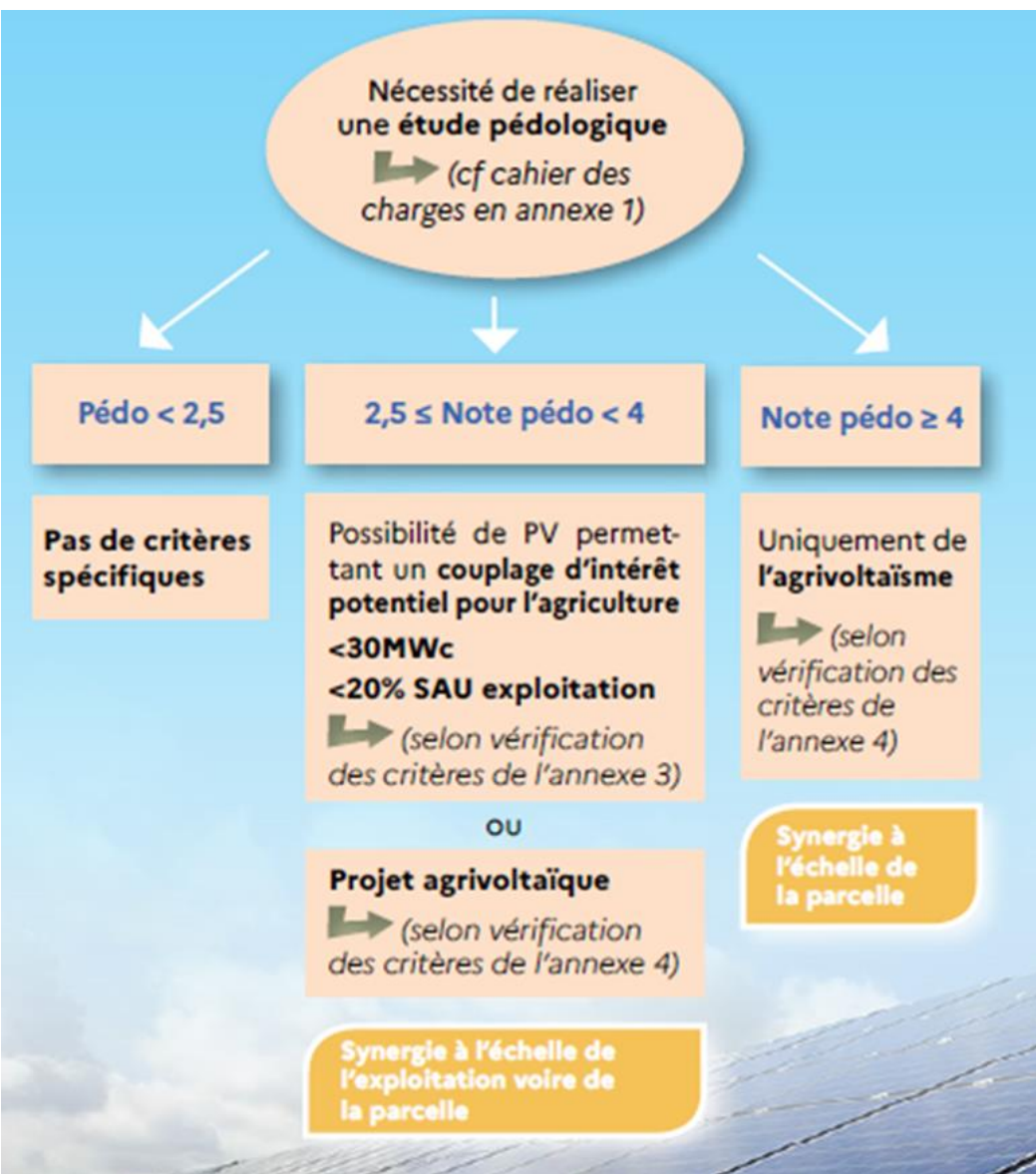
➤ Définir le potentiel agronomique des parcelles



Classe	Définition	Points	Commentaires
1	Potentiel médiocre	0 à 29	Dans le contexte technico-économique actuel, la raison dicte d'y limiter les investissements
2	Potentiel très faible	30 à 39	
3	Potentiel faible	40 à 49	Sols aux potentialités réduites ; les facteurs défavorables ont une action prépondérante, et les opérations d'amélioration pourront exiger des investissements coûteux, si toutefois elles sont réalisables techniquement
4	Potentiel moyen	50 à 59	
5	Potentiel satisfaisant	60 à 69	L'éventail des cultures peut être restreint par quelques facteurs limitants ; il est possible de lever certains d'entre eux (excès d'eau, réserves en eau insuffisantes), d'autres sont immuables (texture, profil assez superficiel...)
6	Bon potentiel	70 à 79	
7	Très bon potentiel	80 à 89	Convenant à la majorité des cultures : aucun facteur limitant drastique ne vient perturber la croissance des végétaux au niveau du sol. Cependant, le climat, la topographie ou éventuellement le système cultural, peuvent interdire telle ou telle culture
8	Potentiel fort	90 à 100	

Figure 16 : Échelle des 8 classes de potentiel agronomique

1^{ère} doctrine Loiret : septembre 2019



Projet < 2,5

- Parcelles à faible potentiel
- Parcelles dégradées (polluées, anthropisées, friches)

Projet de 2,5 à 4

- Potentiel moyen
- Synergie à l'échelle de l'exploitation

Projet > 4

- Sol à bon potentiel
- Synergie à l'échelle de la parcelle

Ombrières/volières

- Volaille
- gibier

La nouvelle réglementation

Loi APER 2023

Décret 8 avril 2024

Arrêté 5 Juillet 2024 : garantie financière, contrôle, suivi et démantèlement

Guide d'instructions techniques février 2025

Suppression d'une catégorie de projet

- Catégorie < 2,5 = projet agri-compatible (document cadre)
- Catégorie 2,5 à 4 (synergie à l'échelle de l'exploitation) : supprimée
- Catégorie > 4 = agrivoltaïque

Critère d'analyse économique

Avant : Comparaison EBE situation à venir sans panneaux / EBE situation à venir avec panneaux

Après : comparaison EBE avant projet solaire / avec projet solaire

Source image : Réussir



Le document cadre

Parcelles identifiées dans
le Document Cadre du
Loiret



Version 1

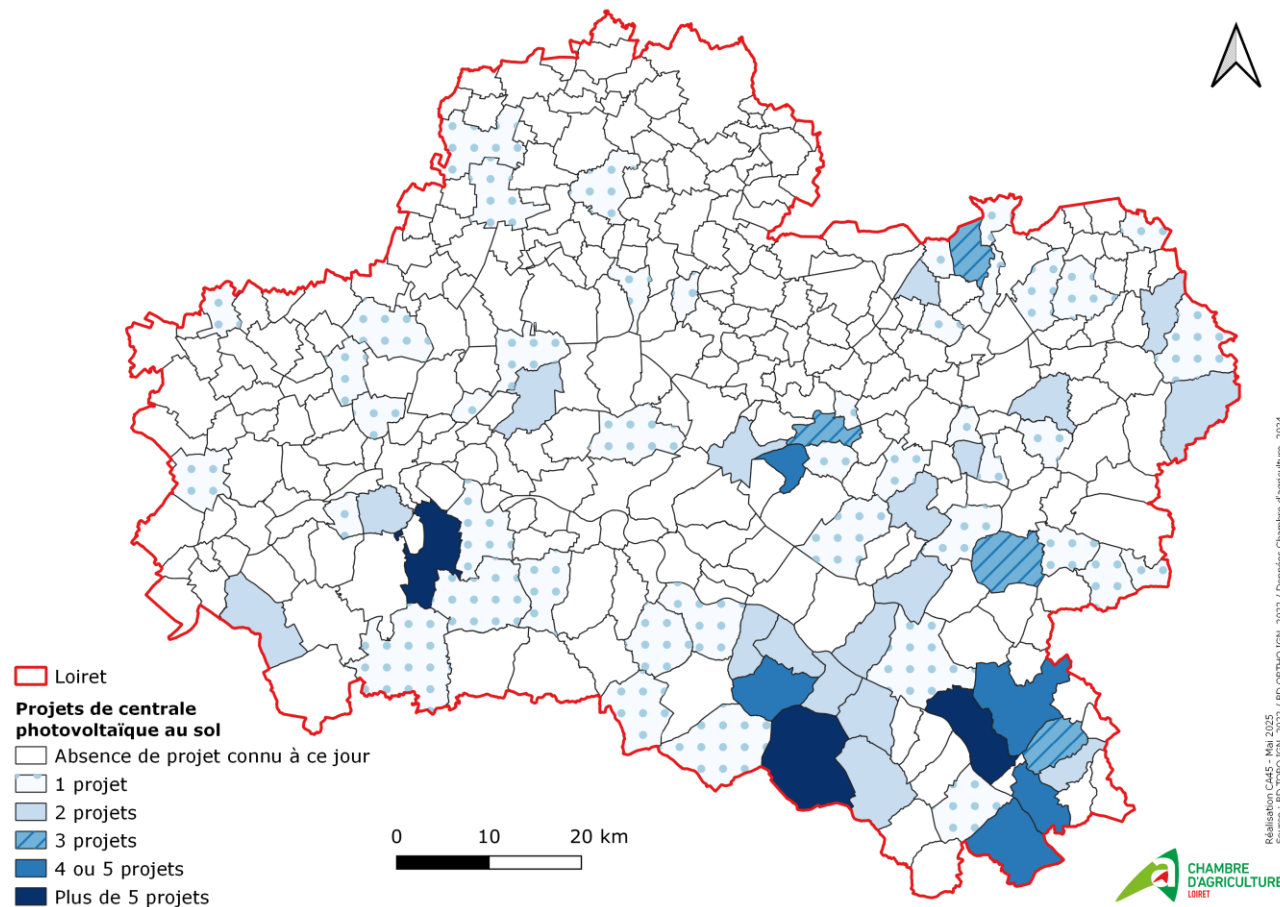
- 30 parcelles retenues
- 330 ha de projets concrets

 Loiret
 Parcelles inscrites dans
le document cadre du Loiret
 Communes

0 10 20 km



Etat des lieux des projets



- 120 projets - 3 500 ha (1% de la SAU Loiret)
- 45% projets agrivoltaïques (2 100 ha) dont
 - ✓ 33 avec ovins
 - ✓ 7 avec bovins
 - ✓ 6 avec grandes cultures
 - ✓ 1 en arboriculture
 - ✓ 2 avec fruits rouges
 - ✓ 5 avec volailles/volière
- 33% projets agri-compatibles (690 ha)
- 42% projets « embryonnaires »

Etat des lieux des projets



Répartition en surface des projets :

	<10 ha	10 à 30	30 à 50	> 50
Agri PV	5%	40%	25%	30%
PV Comp.	40%	50%	5%	5%

- 17 avis favorables CDPENAF
- 14 permis en cours d'instruction
- 13 permis de construire validés depuis 2015
- 4 centrales en service (*1 en 100% solaire, 2 avec gibier, 1 avec ovin*)
- 500 ha potentiellement remis en culture



Notre accompagnement des projets



Etude pédologique

Déterminer le potentiel agronomique des parcelles



Accompagnement stratégique

Donner du sens au projet et aider l'exploitant à se projeter sur l'avenir



Etude technico- économique

Dimensionner le projet et valider les critères du projet agrivoltaïque



Etude préalable agricole

Obligatoire du fait de la consommation de foncier minimale
Peut aboutir à un bilan nul

Retour du territoire du Loiret : nos réussites



Des élus qui se
sont saisis du sujet

Des règles définies
tôt

L'approche par le
potentiel
agronomique

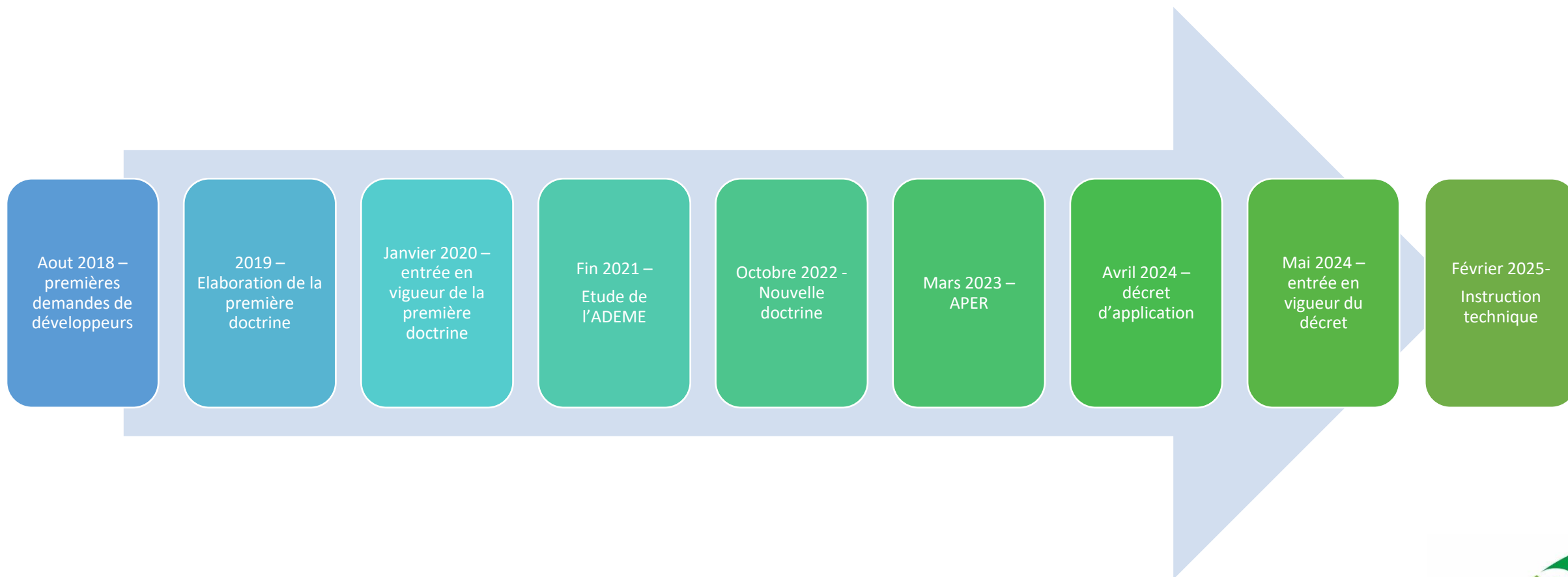
Un message clair et
cohérent Etat –
CA45

Un bon contact
avec les
développeurs.
Consulaire - études

Une bonne
dynamique
régionale



Retour du territoire du Loiret : Les difficultés = garder de la cohérence



Retour du territoire du Loiret : Les difficultés = garder de la cohérence

Loi APER :

La production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole

Le fait pour la production agricole d'être considérée comme l'activité principale mentionnée au 1° du IV peut s'apprécier au regard du volume de production, du niveau de revenu ou de l'emprise au sol.

- 40 % d'emprise au sol max pour les projets de plus de 10 MwC

Et en dessous ?



Et si je me mets à faire de l'aronia... sur la parcelle d'à côté ?

Transforme blé en farine ?

- Continuité de revenus
- 90 % du rendement

Si je remplace du blé en Beauce par de l'ovin ?

Et si je reprends des terres en plus ?



Retour du territoire du Loiret : une nouvelle grille

[illegible]

Données à l'échelle de l'exploitation

	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N+1	N+2	N+3	N+4
Nombre d'animaux									
SAU									
EBE									

Parcelle n°		
Superficie exploitable	Avant projet	
	Après projet	

AVANT PROJET

[illegible]

- Référence de rendement sur la parcelle concernée. Justification de la méthode utilisée pour connaître le rendement à la parcelle.

- Préciser la moyenne de rendement sur l'exploitation.

Des moyennes inférieures de 20% à la référence locales → on prend la référence locale

Si pas de production → référence nouvelle production

Si surface en jachère ou non exploitée pendant 2 ans ou plus sur la période des 5 dernières années → on prend la référence locale

Attendu : un prévisionnel économique sur 4 ans après la mise en service.

APRES PROJET

[illegible]

Retour du territoire du Loiret : les difficultés

- Besoin d'outils supplémentaires dans la durée : le bail agrivoltaïque
- Besoin d'un arrêté sur les sanctions
- Enjeu : mobiliser un nouveau profil d'éleveur
- Les délais de mise en place : les parcs qui se construisent sont ceux autorisés en 2019, qui ne correspondent pas aux critères actuels
- Visibilité sur la capacité du réseau ?